

COMMISSION DES FINANCES.

.....

Séance du jeudi 15 décembre 1921.

La Séance est ouverte à 10 heures sous la Présidence de

M. MILLIES-LACROIX, Président.

+++++

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX . HENRY CHERON. MILAN. BOUVIN-CHAMPEAUX. SCHRAMMEK. BLAIGNAN. LEON PERRIER. HENRY BERENGER. LEBRUN.

- EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1922.

La Commission examine le budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1922.

Sur l'invitation de M. MILAN , rapporteur spécial, et conformément à l'avis exprimé par M. LE PRESIDENT et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, elle se prononce en faveur du maintien de la nomenclature des chapitres de ce budget(le changement de cette nomenclature avait été demandé dans le rapport spécial de la Commission des finances de la Chambre).

Chapitre 1^{er}(Traitement du Ministre. Personnel de l'administration centrale). Crédit voté par la Chambre :2.703.000 frs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 53.000 francs en vue d'obtenir la diminution progressive du personnel de l'administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait observer qu'il n'existe pas à l'administration centrale du Ministère des Travaux publics de personnel " de guerre " et qu'on ne saurait songer à y supprimer des postes existant avant les hostilités aussi, plutôt que d'opérer une réduction sur le crédit du chapitre 1^{er}, serait-il préférable de diminuer le crédit du chapitre 2, qui est affecté aux allocations et indemnités diverses, en supprimant par

exemple la somme demandée par la Gouvernement pour payer une "indemnité de permanence".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL insiste pour que le crédit du chapitre concernant le personnel de l'administration centrale soit réduite au Ministère des Travaux Publics comme dans tous les autres Ministères.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL accepte une réduction de 23.000 frs. Cette réduction est adoptée.

Le Chapitre 2 (Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale) Crédit voté par la Chambre 544.950 frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 25.000 francs soit 5.000 frs sur l'indemnité d'automobile du Ministre et 20.000 frs sur l'indemnité de permanence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 40.000 francs soit 25.000 frs pour rejet de l'augmentation demandée pour indemnités de fonctions, 5.000 frs sur l'indemnité d'automobile du Ministre et 10.000 frs en vue de la diminution progressive du personnel de l'administration centrale.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Le Chapitre 3 (Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, des conseils et des comités) est adopté avec une réduction de 53.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la compression des dépenses de matériel et à raison de la baisse des prix.

Le Chapitre 4 est adopté sans modification.

Le Chapitre 5 (Impressions et publications de l'administration des travaux publics. Documents financiers. Abonnements Annales des ponts et chaussées de des mines. Achats d'ouvrages

et de cartes. Reliures) est adopté avec une réduction de 10 % c'est-à-dire de 79.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Le Chapitre 6 est adopté sans modification.

Le Chapitre 7 (Personnel des ingénieurs des Ponts-et-chaussées ; allocations et indemnités diverses) est adopté avec une réduction de 35.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL en vue d'obtenir la diminution des indemnités .

Chapitre 8 (Personnel des ingénieurs et ingénieurs-adjoints des travaux publics de l'Etat, service des Ponts-et-chaussées, allocations et indemnités diverses). Crédit voté par la Chambre 19.450.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL expose que ce crédit a été fixé par la Chambre de manière à permettre le relèvement des traitements du personnel des ingénieurs et ingénieurs-adjoints des travaux publics de l'Etat. Ces traitements, qui s'échelonnent actuellement de 6.000 frs à 12.000 s'échelonnent dorénavant de 8.000 frs à 15.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que la Commission a décidé de n'accepter aucune dépense nouvelle. Il ajoute que le relèvement des traitements du personnel des ingénieurs des travaux publics de l'Etat n'est pas dû à l'initiative du Gouvernement, mais à celle de la Chambre, qui l'a voté sans étude préalable et complète, c'est-à-dire dans des conditions n'offrant pas de garanties suffisantes, notamment contre les réclamations éventuelles d'autres catégories de fonctionnaires. Il conclut qu'il y a lieu de repousser l'augmentation de crédit adoptée par la Chambre pour permettre le relèvement des traitements du personnel en cause.

M. LEON PERRIER.- Je reconnais qu'il ne nous appartient pas d'accorder des relèvements de traitements en dehors de toute

initiative gouvernementale. Je fais toutefois observer qu'à l'heure présente les échelles de traitements respectives des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des adjoints techniques sont établies de telle façon que les adjoints techniques ont pécuniairement intérêt à ne pas devenir ingénieurs-adjoints des travaux publics et par conséquent à ne pas subir l'examen institué pour le passage d'un grade à l'autre.

M. LE PRESIDENT.- Le relèvement des traitements du personnel des ingénieurs des travaux publics de l'Etat aurait une répercussion sur les dépenses des départements, car ceux-ci seraient amenés corrélativement à améliorer la situation de leurs agents-voyers. La question doit donc faire l'objet d'une étude d'ensemble et approfondie (Adhésion).

Le Chapitre 8 est adopté avec une réduction de 1.450.000 francs.

Le Chapitre 9 (Personnel des ingénieurs et ingénieurs-adjoints des travaux publics de l'Etat, service des Ponts-et-chaussées. Allocations et indemnités diverses) est adopté avec une réduction de 20.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la diminution des indemnités.

Le Chapitre 10 (Personnel des adjoints techniques, des dames employées et des agents de bureau des ponts-et-chaussées traitements) est adopté avec une réduction de 500.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir la diminution progressive du personnel.

Dans le même but et sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, sont adoptés :

Le Chapitre 11 (Personnel des adjoints techniques, des dames employées et des agents de bureau des ponts-et-chaussées. Allocations et indemnités diverses) avec une réduction de 90.000 frs.

Le Chapitre 12 (Personnel des agents temporaires et auxiliaires des Ponts-et-chaussées. Traitements) avec une réduction de 70.000 francs.

Le Chapitre 13 (Personnel des agents temporaires et auxiliaires des ponts-et-chaussées. Allocations et indemnités diverses) avec une réduction de 5.000 frs.

Le Chapitre 14 est adopté sans modification.

Chapitre 15 (Frais généraux du service des ponts-et-chaussées) Crédit voté par la Chambre : 2.350.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 50.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL voudrait que la Commission votât une réduction plus considérable, qui serait de 220.000 frs et qui porterait notamment sur les frais de tournées.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait observer que, si l'on tient à ce que les ingénieurs se déplacent pour suivre l'exécution des travaux qu'ils dirigent, il faut leur payer des frais de tournées.

M. LE PRESIDENT.- Les ingénieurs ne se déplacent presque plus pour le service de l'Etat qui leur est confié ; et aux heures qu'ils devraient consacrer à ce service ils se livrent trop souvent à d'autres travaux, notamment à des expertises.

M. LEON PERRIER.- Ils accomplissent parfois pour les communes des besognes qui devraient revenir aux architectes libres.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX et M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Mais les municipalités des petites communes sont bien heureuses de pouvoir recourir à eux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ramène ses propositions de

réduction du crédit du Chapitre 15 à 177.000 frs soit 5.000 frs sur les frais de tournées des inspecteurs 100.000 frs sur les frais de tournées des ingénieurs, 2.000 frs sur diverses dépenses, 70.000 frs sur les heures supplémentaires.

Ces propositions sont adoptées.

Le Chapitre 16 (Frais des bureaux des services des ~~xxx~~ ponts-et-chaussées) est adopté avec une réduction de 49.850 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, à raison de la baisse des prix et en vue d'obtenir la compression des dépenses.

Le Chapitre 17 (Frais de correspondance télégraphique) est adopté avec une réduction de 5.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue de supprimer l'abus des télégrammes officiels.

Les Chapitres 18 à 23 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 24 (Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension ; application de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920) est adopté avec une réduction de 50.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir que soit hâtée la liquidation des pensions.

Les Chapitres 25 à 27 sont adoptés sans modification.

Le Chapitre 28 (Médailles aux cantonniers et agents inférieurs de l'administration des travaux publics et aux agents des chemins de fer d'intérêt général) est adopté avec une réduction de 10.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir que ne soient laissés à la charge du Trésor que les frais de diplôme et de ruban et non ceux des médailles.

A ce propos, des observations sont échangées entre M. M. SCHRAMECK, BOIVIN-CHAMPEUAX, LE RAPPORTEUR GENERAL et LEON PERRIER sur la possibilité de ne remettre aux bénéficiaires de toutes distinctions honorifiques que des diplômes et des rubans, à l'exclusion des médailles.

Les Chapitres 29 à 35 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 36 (Routes à grand trafic ou à trafic exceptionnel). La Chambre a voté ce chapitre avec la mention : Mémoire.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL en propose la disjonction en attendant le vote du projet de loi sur les routes à grand trafic ou à trafic exceptionnel. Il ne faut pas que ce vote puisse considéré comme acquis en principe par l'adoption d'un simple chapitre du budget avec la mention "Mémoire".

La disjonction est prononcée.

Les chapitres 37 et 38 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 39 (Subvention à l'offre national du tourisme)
Crédit voté par la Chambre : 600.000 frs.

M. HENRY BERENGER estime que ce crédit pourrait être réduit en vue d'obtenir la diminution des frais de publicité qui bénéficient à la presse, laquelle ne manque pas de ressources.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. - Les dépenses de l'offre national du tourisme sont-elles judicieusement faites ? Tout est là.

M. LE PRESIDENT.- Trop souvent elles ne le sont pas.

M. LEON PERRIER.- N'oublions pas que le tourisme constitue pour la France une importante industrie nationale, qui rapporte beaucoup au pays.

M. HENRY BERENGER propose de ramener le crédit du chapitre 39 à 519.000 frs c'est-à-dire au chiffre du budget de 1921

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie cette proposition. Il est inadmissible, dit-il, que la subvention accordée à l'offre national du tourisme profite à la presse.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de fixer le crédit du

chapitre 39 à 550.000 frs de ne le réduire par conséquent que de 50.000 frs quitte à opérer plus tard de nouvelles réductions quand la taxe de séjour donnera son plein rendement.

M. LEON PERRIER indique qu'il y a intérêt, pour lutter contre la concurrence suisse, à permettre à l'offre nationale du tourisme de subventionner certaines publications touristiques françaises dont l'existence est liée à ces subventions.

M. HENRY BERENGER.- Soit ! mais qu'on ne donne pas d'argent à la grande presse!

La Proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (réduction de 50.000 frs) est adoptée.

Le Chapitre 40 est adopté sans modification.

Chapitre 41 (Acquisition , location et entretien des voitures automobiles pour les besoins des services extérieurs)
Crédit voté par la Chambre : 18 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 200.000 frs en vue d'obtenir la diminution du travail très onéreux exécuté directement par l'Etat et un plus grand recours à l'industrie privée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de porter la réduction à 1 million, à raison de la baisse des prix et en vue d'obtenir la cessation des abus qui ont été signalés dans l'emploi des crédits.

M. LE PRESIDENT dit que notamment les voiturettes automobiles sont trop souvent utilisées pour un service autre que celui de l'Etat.

M. LEON PERRIER expose que dans le département de l'Isère existe une entreprise d'Etat pour l'approvisionnement en cailloux; cette entreprise coûte extrêmement cher.

La réduction de 1 million proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Le Chapitre 42 (Personnel de la navigation intérieure: éclusiens, pontiers, barragistes, etc.- Traitements et suppléments de traitements) est adopté avec une réduction de 70.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'augmenter les vacances d'emplois.

Le Chapitre 43 (Personnel de la navigation intérieure, éclusiers, pontiers, barragistes, etc... Allocations et indemnités diverses) est adopté avec une réduction de 100.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir la suppression des heures supplémentaires et diverses compressions.

Le Chapitre 44 est adopté sans modification.

Chapitre 45 (Voies de navigation intérieure. Rivières et canaux établissement, amélioration et réparations extraordinaires
Crédit voté par la Chambre : 58.500.000 frs.

M. HENRY BERENGER demande que M. LE RAPPORTEUR SPECIAL veuille bien contrôler l'emploi de ce crédit.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Vous pouvez compter sur moi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 3.500.000 frs, motivée par la baisse des prix et par la nécessité d'obtenir que les crédits demandés ne soient appliqués qu'à l'exécution de travaux approuvés par une loi de programme.

Cette proposition est adoptée.

M. HENRY BERENGER montre l'utilité qu'il y aurait à ce que les rapporteurs spéciaux des plus gros budgets reçussent de la Commission le mandat formel de lui soumettre trimestriellement les résultats de leur contrôle sur pièces et sur place.

M. LE PRESIDENT.- Les rapporteurs spéciaux ont déjà le droit de procéder à ce contrôle sur pièces et sur place.

M. HENRY BERENGER.- On éviterait tous incidents possibles en leur donnant un mandat formel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions insérer à cet effet un texte spécial dans la loi de finances (Adhésion).

Les chapitres 46 à 48 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 49 (Personnel des officiers et maîtres de port du service maritime) Crédit voté par la Chambre : 1.808.750, frs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 326.000 frs consistant à l'augmentation votée par la Chambre en dehors de toute initiative gouvernementale, en vue du relèvement des traitements.

Cette proposition est adoptée.

Le Chapitre 50 (Personnel des officiers et maîtres de port du service maritime. Allocations et indemnités diverses) est adopté avec une réduction de 60.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (retour au chiffre du budget de 1921).

Le Chapitre 51 est adopté sans modification.

Le Chapitre 52 (Personnel des ports maritimes de commerce éclusiers, pontiers, etc.. Allocations et indemnités diverses) est adopté avec une réduction de 27.000 frs proposée par M. HENRY BERENGER et acceptée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir la diminution des indemnités.

Le Chapitre 53 (Personnel des phares et balises. Traitements et suppléments de traitements) est adopté avec une réduction de 25.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL en vue d'augmenter les vacances d'emplois:

Le chapitre 54 (Personnel des phares et balises. Allocations et indemnités diverses) est adopté avec une réduction de 9.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (même motif qu'au chapitre précédent).

Les Chapitres 55 à 67 ayant trait aux forces hydrauliques et distributions d'énergie électrique (Rapporteur spécial M. LEON PERRIER), la Commission passe à l'examen des chapitres 68 et suivants.

Le Chapitre 68 (Personnel des ingénieurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer. Traitements) est adopté avec une réduction de 4.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (rejet de la transformation d'un emploi d'ingénieur en chef en un emploi d'inspecteur général.)

Le Chapitre 69 est adopté sans modification.

Le Chapitre 70 (Personnel des ingénieurs et ingénieurs-adjoints des travaux publics de l'Etat, service des mines, attachés au contrôle des chemins de fer. Traitements) est adopté avec une réduction de 30.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (rejet du relèvement des traitements).

Le Chapitre 71 est adopté sans modification.

Chapitre 72 (Contrôleurs généraux et inspecteurs principaux du contrôle de l'exploitation commerciale des chemins de fer Traitements). Crédit voté par la Chambre : 398.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que le Gouvernement demande que ce crédit soit réduit de 1000 frs afin de permettre à la Chambre de délibérer à nouveau à son sujet. Il ajoute qu'il n'y a pas lieu, suivant lui, de faire droit à cette demande le Gouvernement ayant toute latitude pour faire valoir ses raisons devant le Sénat. (Assentiment).

Le chapitre 72 est adopté avec le crédit voté par la Chambre
Les Chapitres 73 à 75 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 76 (Personnel des contrôleurs des comptes et des contrôleurs du travail. Traitements) est adopté avec une réduction de 20.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (rejet du relèvement des traitements).

Les chapitres 77 à 79 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 80 (Personnel de l'inspection des contrôles

locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local. Traitements). Crédit voté par la Chambre: 53.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction indicative de 100 frs en vue d'obtenir que le contrôle cesse d'être centralisé à Paris en ce qui concerne les voies ferrées d'intérêt local.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que souvent les départements ne disposent pas sur place de techniciens susceptibles d'assurer effectivement le contrôle en question, de sorte que, si ce contrôle ne s'exerce pas à Paris, il risque d'être tout à fait insuffisant, les compagnies intéressées voyant alors accepter presque sans vérification toutes leurs propositions.

M. LEON PERRIER estime qu'il est indispensable de réaliser au moyen de la centralisation l'unité de vues dans l'exercice du contrôle, mais que le contrôle départemental ne doit pas pour autant disparaître.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL déclare renoncer à sa proposition de réduction du crédit du chapitre 80.

Le Chapitre 80 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Les chapitres 81 à 83 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 84 (Frais généraux du service de contrôle et de surveillance des chemins de fer) est adopté avec une réduction de 50.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et devant porter pour 30.000 frs sur les frais de tournées, pour 20.000 frs sur les allocations spéciales aux agents des bureaux et les heures supplémentaires).

Le chapitre 85 (Frais des bureaux des ingénieurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer) est adopté avec une réduction de 1000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (retour au chiffre du budget de 1921).

Le Chapitre 86 (Participation de la France dans les dépenses de l'offre central des transports internationaux par chemins de fer et du Congrès international des chemins de fer) est adopté avec une réduction de 10.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et motivée par l'amélioration des changes. Les chapitres suivants constituant le budget proprement dit des chemins de fer (Rapporteur spécial : M. JEANNENEY), la Commission passe à l'examen des dépenses extraordinaires:

Le Chapitre - A (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées) est adopté avec une réduction de 1.500.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL en vue d'obtenir la diminution progressive des indemnités dont il s'agit.

Le Chapitre - B est adopté sans modification.

La séance est levée à midi 1/4 .

Le Président de la Commission des Finances,

